

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cession gratuite de terrain pour aménagements de voirie
Propriété de la SAVC DOYEN

VOTE : UNANIMITE

Monsieur DOYEN, représentant la SACV (ayant son siège à

"Moulin de Bulté" Route d'Haspres 59227 SAULZOIR), a bénéficié d'un arrêté en date du 12 Décembre 1991 portant autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré section BC numéros 249 . 266 . 287 . 288 . 289 .290.

Cette autorisation précise, qu'en application des dispositions des articles L.332.6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie projetée, assurant la liaison entre la RUE DE LA GLACIERE et l'AVENUE LOUISE.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement, d'autre part, il ressort que la surface de parcelle à céder s'établit à 280m² et porte les numéros 306 . 308 et 310 de la section BC (les parcelles cadastrées BC numéros 289 . 307 . 309 et 311 restant la propriété de la SACV DOYEN).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'arrêté de permis de construire en date du 12 Novembre 1991,
- VU la promesse de cession en date du 17 JANVIER 1992,
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E :

- d'acquérir à l'amiable, par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une surface de 280m² cadastrée section BC numéros 306 . 308 et 310, dépendant de la propriété de la SACV DOYEN "Moulin de Bulté" Route d'Haspres 59227 SAULZOIR.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Maître PAGEOT, notaire du vendeur.
- de prendre en charge les frais et honoraires du notaire et du géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du budget primitif pour l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 28 Février 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan le 5 Mars 1992

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT